



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 avril 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal :** Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

**Absent excusé :** Mme Nathalie LE BOULICAUT qui a donné procuration à M Yann JOUBIOUX, Mme Nathalie COURTRAI qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique JACQUIS, Mme Odile DELACROIX-HOCHET qui a donné procuration à M Rémi AMAR, M Dimitri TOQUET quia donné procuration à M Philippe TREMOUREUX

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Date de convocation du Conseil municipal : 22 avril 2025

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025.....	1
01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : adoption du PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables) .....	2
02 Décision modificative n°1 – budget mouillages.....	3
03 Décision modificative n°1 – budget de la commune .....	4
04 GMVA - convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales des droits de réservation .....	4
05 Modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative au financement du projet de création d'un city stade - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.....	6
06 Création d'une régie de recette pour la liste d'attente des mouillages et les locations temporaires journalières des mouillages.....	6
Informations et questions diverses.....	7
Questions ouvertes des habitants .....	8

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025**

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivé de M Christian LE MENACH à 18h40

## 01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat complémentaire sur les orientations générales du PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Rapporteur : Mme La Maire

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) ;

**Considérant** l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, qui stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Conformément** à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 13 mai 2024 relative au débat sur les orientations générales du PADD, et considérant les modifications apportées au document afin de prendre en compte les éléments soulevés lors de ce débat ;

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**Vu** la délibération du 13 mai 2024 relative au débat sur les orientations générales du PADD, et considérant les modifications apportées au document afin de prendre en compte les éléments soulevés lors de ce débat ;

Le document comporte 4 orientations :

**Orientation 1 : Structurer un projet urbain économe en foncier axé sur le renforcement de la centralité et l'amélioration du cadre de vie**

- Permettre le renouvellement des générations par l'accueil d'une population nouvelle
- Développer les équipements nécessaires pour la population, des jeunes aux seniors
- Diversifier le parc de logements pour permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Limiter la consommation foncière d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et l'artificialisation des sols en intensifiant la ville dans le respect du cadre de vie (ville vivante et vivable)

**Orientation 2 : Revitaliser le centre-bourg, conforter les activités économiques et l'emploi**

- Recréer un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Pérenniser l'activité agricole et faciliter son évolution, et valoriser l'activité saline
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Accompagner la requalification du secteur mixte du Clos Salomon
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire

**Orientation 3 : Préserver et valoriser la biodiversité et le patrimoine sous toutes ses formes : naturel, paysager et bâti**

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Valoriser le patrimoine bâti, permettre son évolution et lui conférer des usages pour garantir sa pérennité.

- Protéger strictement les espaces remarquables du littoral et les paysages du Golfe du Morbihan
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau

Orientation 4 : Accélérer la transition énergétique et faire de Saint-Armel un territoire actif face au changement climatique

- Faciliter la production d'énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques
- Développer l'intermodalité et les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 par tous moyens (décarboner les transports, la construction, l'économie)
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité des populations actuelles et à venir

A ce stade de la révision du PLU, il n'y a pas de vote formel. Le but de ce débat est de dire si le sens global du document présenté est satisfaisant avec mandat à poursuivre, dans le sens de l'intention qui a été donné ou au contraire, s'il faut reprendre le document ou si des modifications sont à apporter au document.

#### Débat :

*M. LE MENACH souhaite revenir sur l'orientation de l'organisation des activités agricoles. Il y a trois exploitations agricoles sur la commune, dont une qui pratique la vente directe. Cette activité devient de plus en plus difficile, notamment en raison des restrictions de stationnement. Il y a donc moins d'activités. On parle d'un beau site, mais notre activité agricole diminue à cause de la baisse de la vente directe. Pérenniser le monde agricole est un vaste sujet, mais des solutions concrètes sont nécessaires.*

*Mme LE GALO souhaite intervenir concernant la pérennisation du tourisme. Elle demande si ce qui est prévu dans le PADD implique l'interdiction de la création de nouveaux gîtes. Mme la Maire répond que non : la transformation d'une maison existante en gîte sera tout à fait possible, mais aucune nouvelle construction ne pourra être réalisée à des fins touristiques, comme par exemple la création d'un camping.*

*Mme JACQUIS souhaite des explications sur la répartition des chiffres entre les résidences principales et secondaires. Mme la Maire répond que le chiffre donné pour les résidences principales est notamment dû à un projet de logement sur un terrain communal dont nous aurons la maîtrise. Le reste de la répartition se fera dans le secteur privé, d'où l'utilisation de la tendance actuelle qui est de 35 % de résidences secondaires et le reste en résidences principales.*

*M. LE MENACH est mitigé quant au PADD, notamment en ce qui concerne l'avenir du terrain de football. Il s'agit d'un terrain non humide grâce à la haie de sapins et au drainage mis en place. Nous avons déjà cédé le champ de foire par le passé. Mme la Maire répond qu'à l'heure actuelle, le terrain de football n'est pas homologué. Pour le remettre en état, il faudrait engager de grands frais sans aucune subvention. De plus, si nous ne construisons pas de logements, nous allons assister à un vieillissement de la population, ce qui entraînera la perte de la micro-crèche et de l'école. Il avait été convenu au début de la réflexion sur le PLU que plusieurs terrains au centre bourg permettraient de réaliser des projets de logement. Après étude et diagnostics, tous ces terrains se sont avérés humides. Il faut donc faire un choix : garder le terrain de football et perdre l'école et la crèche, ou perdre le terrain de football et mettre en place un city stade et une plaine de jeux.*

*La mairie va mettre en place pour deux ans une convention d'utilisation avec le club de football pour l'utilisation du terrain en l'état. La transformation du terrain de football était une option qui a été reposée pendant longtemps, mais il n'y a pas d'autre solution pour pouvoir accueillir une population plus jeune sur Saint-Armel.*

## **02 Décision modificative n°1 – budget mouillages**

Rapporteur : M TREMOUREUX

Suite à une erreur de calcul de la Direction Générale Finances publiques concernant l'affectation du résultat au budget de mouillage, il convient de procéder à une décision modificative :

### **Section de fonctionnement :**

- **Recette (compte 002 - Résultat d'exploitation reporté) : - 638,34 €**
- **Dépense (compte 023 - Virement à la section d'investissement) : + 638,34 €**

**Section d'investissement :**

- **Recette (compte 021 - Virement de la section d'exploitation) : + 638,34 €**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Autorise** la décision modificative de budget comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Recette (compte 002 - Résultat d'exploitation reporté) : - 638,34 €
- Dépense (compte 023 - Virement à la section d'investissement) : + 638,34 €

**Section d'investissement :**

- **(compte 021 - Virement de la section d'exploitation) : + 638,34 €**

Adopté à l'unanimité

## 03 Décision modificative n°1 – budget de la commune

Rapporteur : M TREMOUREUX

Suite à une erreur de calcul dans la refacturation de la cantine concernant un titre émis en 2022, il est nécessaire de procéder à une annulation de titre sur exercice antérieur. Afin de permettre cette annulation, une décision modificative budgétaire est requise, impliquant un virement de crédit pour alimenter le compte 673. Cette décision modificative se traduira de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

- **Diminution de la dépense (compte 6558 - Autres contributions obligatoires) : - 1 000 €**
- **Augmentation de la dépense (compte 670 - Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 1 000 €"**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

**Autorise** la décision modificative de budget comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- **Diminution de la dépense (compte 6558 - Autres contributions obligatoires) : - 1 000 €**
- **Augmentation de la dépense (compte 670 - Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 1 000 €**

Adopté à l'unanimité

## 04 GMVA - convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales des droits de réservation

Rapporteur : Mme la Maire

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non mobilisation du droit EPCI ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de Saint-Armel, 1 bailleur social a du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de Morbihan Habitat

Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Morbihan Habitat	10%	8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein de la Commission communale d'action sociale et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre propose de déléguer la gestion des droits de réservation aux bailleurs.

*Mme LE GALO demande à ce que la Commission communale sociale voit les dossiers présentés aux bailleurs*

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** les termes de la convention cadre et de la convention annexe joints à la délibération ;
- **Autorise** Madame La Maire à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;
- **Acte** le choix gestion déléguée aux bailleurs des droits de réservation commune

- **Transmettre** à Monsieur le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadre signées entre les bailleurs et l'agglomération et permettre à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs
- **Autorise** Madame La Maire à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;
- **Autorise** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## 05 Modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative au financement du projet de création d'un city stade - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Rapporteur : M TREMOUREUX

**Vu** la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le choix de l'entreprise 3R PLAYGROUND pour la réalisation de la structure du city stade et autorisant Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

**Considérant** le plan de financement initialement envisagé, prévoyant notamment une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Considérant** de l'impossibilité d'avoir un financement au titre de la DETR pour ce projet ;

Souhaitant désormais solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de soutenir financièrement la réalisation de ce projet ;

**Propose le plan de financement révisé suivant :**

Dépenses (€)	T.T.C.	Recettes (€)	TTC
Structure	47 968.80	Agence nationale du sport « plan 5000 équipements »	31 187.52 €
Enrobé	30 000.00	Fonds de concours GMVA	30 000 €
		AUTOFINANCEMENT	16 781.28 €
<b>Total</b>	<b>77 968.80</b>	<b>Total</b>	<b>77 968.80</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Modifie** la délibération du 16 décembre 2024 en ce qui concerne son plan de financement et la source de subvention envisagée.
- **Autorise** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le financement du projet de création du city stade et à signer toute convention afférente à cette subvention.
- **Approuve** le plan de financement révisé tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

## 06 Création d'une régie de recette pour la liste d'attente des mouillages et les locations temporaires journalières des mouillages

Rapporteur M TREMOUREUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la création de régies de recettes ;

**Considérant** la nécessité de gérer efficacement la liste d'attente pour l'attribution des mouillages sur le territoire communal ;

**Considérant** que la redevance annuelle d'inscription à cette liste d'attente est fixée à 10 € par an ;

**Considérant** les instructions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant le seuil minimal pour l'émission de titres de perception, fixé à 15 € ;

**Considérant** qu'il n'est plus possible d'émettre des titres individuels pour la redevance annuelle d'inscription à la liste d'attente des mouillages en raison de son montant inférieur au seuil réglementaire ;

**Souhaitant** assurer la perception des redevances dues pour l'inscription sur la liste d'attente des mouillages dans le respect des réglementations financières ;

**Il est proposé la création d'une régie de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Intitulé de la régie** : Régie de recettes pour la gestion de la liste d'attente du service des mouillages et des locations temporaires journalières des mouillages
- **Objet de la régie** : Perception des redevances annuelles d'inscription à la liste d'attente pour l'attribution des mouillages et des locations temporaires journalières.
- **Nature des recettes à encaisser** : Redevances annuelles d'inscription à la liste d'attente des mouillages et des locations temporaires journalières des mouillages.
- **Mode d'encaissement** : espèces, chèques.
- **Responsable de la régie (Régisseur de recettes)** : Mme Valérie LE DOUARIN est désignée comme régisseur principal. Mme Emmanuelle THEBAUD est nommée comme régisseur suppléant.
- **Assujettissement au contrôle du comptable public** : La régie sera placée sous le contrôle du comptable public assignataire des recettes de la commune.
- **Modalités de fonctionnement** : Un arrêté municipal précisera les modalités de fonctionnement de cette régie, notamment les obligations du régisseur, les conditions de remise des fonds au comptable public, et les pièces justificatives à produire.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Décide** la création d'une régie de recettes pour la gestion de la liste d'attente du service des mouillages, conformément aux caractéristiques définies ci-dessus.
- **Désigne** Valérie LE DOUARIN en qualité de régisseur de recettes titulaire et, le cas échéant, Mme Emmanuelle THEBAUD en qualité de régisseur de recettes suppléant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant les modalités de fonctionnement de cette régie.

## Informations et questions diverses

Suite à une sollicitation émanant d'un agriculteur de la commune, signalant la présence récurrente de chiens non tenus en laisse dans ses parcelles cultivées et afin de prévenir tout risque sanitaire lié à la divagation des chiens dans les cultures et sur les terres agricoles, il a été décidé d'élaborer un arrêté municipal imposant la tenue en laisse des chiens dans un périmètre de 500 mètres autour des exploitations agricoles de la commune. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de protection des cultures et du bétail, et vise également à assurer la salubrité publique.

Il est à noter que de nombreuses communes avoisinantes ont déjà mis en place des réglementations similaires, attestant de la pertinence et de l'efficacité d'une telle disposition.

M Christian LE MENACH a souligné l'importance de mettre également en œuvre une campagne de communication concernant la tenue en laisse sur le **bord de côte**. Madame la Maire a confirmé la nécessité d'une communication dédiée à ce sujet.

## Questions ouvertes des habitants

Pas de questions des habitants

Question de Mme GUEDON : aménagement des salles du grenier de la mairie et de Quistinic.

L'avancement de nos projets se déroulent en parallèle.

### Le Grenier de la mairie

Concernant le grenier, nous avons un appel d'offres en cours pour l'installation des velux. Parallèlement, nous attendons un rapport du bureau Veritas essentiel pour obtenir l'autorisation d'ouverture de la salle au public. Les travaux d'aménagement intérieur seront réalisés par nos équipes techniques, mais ils ne pourront débuter qu'à l'automne. Nous prévoyons que cette salle sera disponible et accessible au public d'ici la fin de l'année.

### La salle Quistinic :

Les travaux prévus à Quistinic commenceront une fois que la salle du grenier sera entièrement terminée et opérationnelle. Ce calendrier nous permettra de déplacer les activités actuelles vers la nouvelle salle du grenier, garantissant ainsi la continuité des services sans interruption majeure.

La séance est levée à 19H45

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 23 juin 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD

Le secrétaire de séance

Rémi AMAR



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rémi Amar', is written over the printed name.